

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de  
son maire, M. Patrick BAUDEMENT.  
Secrétaire de séance : M. Alexandre HEDDAR

---

*Convocation envoyée le 01/04/2021*

---

**Nombre de conseillers en exercice : 19      Présents : 18**  
**Nombre de procurations : 0      Votants : 18**

---

### **Membres présents :**

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT MAIRE - Marie-Elisabeth RHODDE - Stéphanie DECOSNE -  
Dominique BARRAUD - Aurore DEFONTAINE - Christelle JOSSINET - Valérie MICHAUT - Isabelle HAUTOT  
MM. Patrick BAUDEMENT - Alain de MACEDO - Frédéric LACROIX - Nicolas BIROT - Pierre SEGALA -  
Alexandre HEDDAR - Jean-Pierre NILLON - Nicolas ETIENNE - Claude SIRANDRÉ

### **Membres absents :**

Frédéric BOUYER

---

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Alexandre HEDDAR a été désigné secrétaire de séance.

## **1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021**

Vote : 18 pour

## **2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET COMMUNAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2020 du budget communal.

Vote : 16 pour et 2 contre (Monsieur Sirandré et Madame Michaut)

### **3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le trésorier s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion 2020 du budget de l'école de musique.

Vote : 18 pour

*Monsieur le Maire informe que conformément aux articles L2121-31 et L2121-14 du CGCT, il est proposé de désigner un président de séance pour la présentation des comptes administratifs. Monsieur De Macedo est désigné président de séance pour la présentation des comptes administratifs des budgets communal et école de musique.*

### **4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNAL**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2020 du budget communal qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	1 173 664.95	1 236 190.35
	Investissement	326 442.12	312 094.90
+		+	
Reports de l'exercice 2019	Report en section de fonctionnement 002	0,00	63 863.90
	Report en section d'investissement 001	0.00	78 159.09
=		=	
	Total : réalisations+ reports	1 500 107.07	1 690 308.24
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	23 750.20	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	23 750.20	0.00

Résultat cumulé	Fonctionnement	1 173 664.95	1 300 054.25	126 389.30
	Investissement	350 192.32	390 253.99	40 061.67
	TOTAL	1 523 857.27	1 690 308.24	166 450.97

*Monsieur le Maire se retire avant la mise au vote du compte administratif.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2020 du budget communal.

Vote : 15 pour et 2 contre (Monsieur Sirandré et Mme Michaut)

## 5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif 2020 du budget de l'école de musique qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	48 722.12	46 772.50
	Investissement	0.00	0.00
Reports de l'exercice 2019	+ Report en section de fonctionnement 002	0.00	9 683.90
	+ Report en section d'investissement 001	0.00	0,00
	= Total : réalisations+ reports	48 722.12	56 456.40
Restes à réaliser à reporter en 2021	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2021	0.00	0.00
Résultat cumulé	Fonctionnement	48 722.12	56 456.40
	Investissement	0.00	0.00
	TOTAL	48 722.12	56 456.40
			<b>7 734.28</b>

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 du budget de l'école de musique.

Vote : 17 pour

*Monsieur le Maire revient dans la séance.*

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : BUDGET COMMUNAL

Les résultats du budget communal 2020 sont les suivants :

### Section d'investissement :

Recettes réalisées : .....	312 094.90 €
Dépenses réalisées :.....	<u>326 442.12 €</u>
	= - 14 347.22 €
Excédent d'investissement reporté .....	<u>78 159.09 €</u>
Résultat d'investissement cumulé : .....	= <b>63 811.87 €</b>

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées : .....	1 236 190.35 €
Dépenses réalisées :.....	<u>- 1 173 664.95 €</u>
	= 62 525.40 €
Excèdent de fonctionnement reporté .....	<u>+ 63 863.90 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement :.....</b>	<b>= 126 389.30 €</b>

**Affectation en recettes d'investissement 001: 63 811.87 €**

**Affection en recettes de fonctionnement 002 : 126 389.30 €**

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats ci-dessus sur le budget 2021.

Vote : 16 pour et deux contre (Monsieur Sirandré et Mme Michaut)

**7. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 : BUDGET ECOLE DE MUSIQUE**

Les résultats du budget de l'école de musique 2020 sont les suivants :

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :.....	0 €
Recettes réalisées : .....	<u>- 0 €</u>
	= 0 €
Déficit d'investissement reporté .....	<u>0 €</u>
<b>Résultat d'investissement cumulé .....</b>	<b>0 €</b>

Section de fonctionnement :

Recettes réalisées : .....	46 772.50 €
Dépenses réalisées : .....	<u>- 48 722.12 €</u>
	= - 1 949.62 €
Excèdent de fonctionnement reporté	<u>+ 9 683.90 €</u>
<b>Résultat de fonctionnement : .....</b>	<b>= + 7 734.28 €</b>

Le résultat 2020 doit s'affecter de la façon suivante :

**Affection en recettes de fonctionnement 002 : 7 734.28 €**

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats ci-dessus sur le budget 2021 de l'école de musique.

Vote : 18 pour

## **8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

La loi de finances pour 2020 organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que les modalités de sa compensation financière.

### **Taxe d'habitation :**

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes.
- En 2021, la commune n'a pas à voter le taux de cette taxe (y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore). Le taux voté en 2019 s'appliquera automatiquement (6,72% pour Perrigny).
- La commune continuera cependant à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Le taux sur les résidences secondaires appliqué est cependant figé et correspond au taux voté en 2019.

### **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

- La part départementale de cette taxe est dorénavant transférée aux communes.
- En 2021, la commune doit donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à :  
taux communal fixé par le conseil municipal + taux départemental de 2020

### **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

- La commune doit voter le taux de cette taxe dans les conditions habituelles

### **Compensations liées à la diminution des bases foncières des locaux industriels :**

- La loi de finances modifie également les paramètres de calcul des bases foncières des locaux industriels. Ces nouvelles modalités de calcul aboutissent à la diminution de moitié des impôts fonciers (taxes foncières et CFE) payés par les entreprises au titre de ces locaux.
- Il est prévu que cette baisse d'impôt soit intégralement compensée aux communes par un prélèvement sur les recettes de l'Etat.
- Cette compensation sera égale chaque année à

Perte de base résultant de la mesure X taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée en 2020

- Rappel des taux appliqués en 2020:
  - ❖ Taxe d'Habitation: 6,72 %
  - ❖ Taxe Foncière: 17,20 %
  - ❖ Taxe Foncière Non Bâti :44,50%

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2021 est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Le vote de ces taux doit impérativement avoir lieu avant le 15 avril 2021.

### **Taxe foncière propriétés bâties :**

Le taux départemental de la taxe foncière était de 21% en 2020.

Ainsi le taux de référence de la taxe foncière 2021 est égal à 38.20% (taux départemental de 21% + taux communal 2020 17.20%).

**Au vu de l'augmentation générale des charges de fonctionnement, de la nécessité de renforcer le personnel, il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti à 38.77%.**

### **Taxe foncière propriétés non bâties :**

Il est proposé de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **Ci-dessus les simulations avec les bases prévisionnelles :**

	Base prévisionnelle	Taux de référence (17,20 ancien taux + 21 taux département)	Produit	Taux proposé	Produit
Taxe foncière	<b>2 967 000</b>	38,2	1 133 394	33,77	1 150 305,90
Taxe foncière non bâtie	<b>38 600</b>	44,5	17 177	44,50	17 177
Total			<b>1 150 571</b>		<b>1 167 482,90</b>
Montant à ajouter			6 343		6 343
			12 239		12 239
Coeff correcteur			- 312 125		- 312 125
Total à percevoir			<b>857 028</b>		<b>873 939,90</b>

*Madame Rhodde demande pourquoi on n'augmente pas la taxe foncière sur le non bâti.*

*Monsieur De Macedo répond que la base de cette taxe est très faible et qu'une augmentation ne représenterait que très peu, d'autant que cela ne concerne que les terres agricoles. Il ajoute que nous sommes par ailleurs dans la moyenne nationale au niveau de ce taux.*

*Monsieur Sirandré relève également qu'il n'y a pas d'augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti et que cela ne concerne pas que les terrains agricoles, il y a également les terrains à bâtir. Il ne comprend pas pourquoi il n'y aurait pas d'augmentation pour les propriétaires de terrains non bâti alors qu'il y en a pour les propriétaires de pavillons. Par ailleurs, il remarque que pour les propriétaires de terrains non bâties, il existe beaucoup d'exonérations. Il ajoute que peu importe que le montant soit faible, cela reste de l'argent public et que à partir du moment où un propriétaire est titulaire d'un terrain même à cultiver, et qu'ils sont sur un terrain à bâtir, ils sont imposés sur la base cadastrale de terre agricole alors qu'ils sont propriétaire de terres qu'ils vont revendre assez cher. Donc la commune perçoit une taxe foncière sur le non bâti qui est faible alors qu'en cas de vente le prix est important.*

*Monsieur Sirandré remarque également que par rapport aux chiffres Insee sur les 23 communes de la Métropole, au niveau des dépenses d'investissement la plupart des communes investissent plus que Perrigny-lès-Dijon.*

*Monsieur De Macedo répond qu'avec le projet d'extension des écoles et du restaurant scolaire un bond en avant va être fait au niveau des investissements. La volonté municipale était surtout de préserver les finances municipales et d'avoir des finances saines. Il ajoute concernant l'injustice remarquée par Monsieur Sirandré quant au non bâti et au bâti, que selon lui il n'y a pas d'injustice car les taux sont dans la moyenne, d'autant plus que le taux de la taxe foncière sur le non bâti est au-dessus de la moyenne nationale.*

*Monsieur Sirandré répond que à partir du moment où un propriétaire d'une parcelle dispose d'une parcelle qui a de la valeur parce qu'un CU a été déposé, il devrait être taxé sur la base de la bonne valeur du terrain.*

*Concernant les investissements, il s'inquiète de la dette par habitant : il énonce que Perrigny est dans le milieu du classement au niveau de l'encourt de la dette.*

*Monsieur Segala demande si la base de calcul d'une terre constructible n'est pas la même qu'une terre agricole.*

*Monsieur De Macedo répond que la base est fixée par les services fiscaux, la commune n'a aucune maîtrise.*

*Monsieur Lacroix répond qu'une demande de renseignements sera faite auprès des communes de Marsannay la Côte et de Chenôve.*

*Monsieur Nillon souhaite savoir si terrain agricole obtient un CU est ce que la valeur du terrain augmente ?*

*Monsieur le Maire répond que renseignements seront pris et que le sujet des bases sera réabordé.*

Le conseil municipal approuve les taux des taxes 2021 tels que proposés ci-dessus.

Vote : 16 pour et 2 contre (Monsieur Sirandré et Mme Michaut)

## 9. VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, un dossier de demande de subvention a été envoyé à toutes les associations de la commune avec une date limite de réponse (1<sup>er</sup> mars 2021).

A la date demandée, certaines associations n'ont pas répondu, d'autres ont répondu mais avec un dossier incomplet et d'autres avec un dossier complet.

Il a été décidé de n'instruire et donc de ne délibérer que sur les dossiers complets.

Une demande de pièces complémentaires a été envoyées aux associations qui ont déposé des dossiers incomplets.

Les associations n'ayant pas déposé du tout de dossier ne se verront pas attribuer de subvention en 2021.

Les associations ayant déposé des dossiers complets sont les suivantes :

Association	Attribué en 2020	Demandé en 2021	Proposé en 2021
Anciens combattants	0	200	100
Association de parents d'élèves (Perrigolade)	1 300	1 500	1 300
Club de l'amitié	1500	1650	1000
Courir et sourire	0	500	300
Perrigny Country	500	1000	500
<b>Total</b>			<b>3 200</b>

*Madame Rhodde demande si des associations n'ont rien demandé et si tel est le cas il serait donc bien de les nommer.*

*M le Maire répond les Mémoires de Perrigny et le Comité des fêtes qui est en sommeil.*

*Monsieur le Maire précise que des relances ont été faites aux associations qui n'ont pas déposé de dossier complet.*

*Madame Rhodde remarque que si le dossier n'est pas complet il ne devrait pas être traité et aucune subvention ne devrait en conséquent être attribuée.*

*Monsieur De Macedo dit qu'il s'agit probablement de la négligence des associations qui n'ont pas déposé de dossier complet. Il précise que l'enveloppe budgétaire totale prévue est de 11 000 euros. Si des associations déposent donc des dossiers complets il sera toujours possible de leur attribuer une subvention plus tard en délibérant.*

*Monsieur Nillon propose de donner encore cette année mais pour la dernière fois.*

*Madame Defontaine est d'accord avec Mme Rhodde et dit que si le dossier n'est pas complet aucune subvention ne doit être attribuée.*

*Monsieur Sirandré est étonné que ne soit pas mentionné le club de foot et le club de tir.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont fait aucune demande. Et concernant le club de tir, une demande a été faite de refaire l'électricité dans le local : c'est l'association qui paiera les travaux et ils demanderont une subvention en contrepartie.*

*Monsieur Sirandré demande à avoir le tableau des subventions attribuées depuis 2019 : il lui est répondu que ce tableau sera envoyé à l'ensemble des conseillers.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accorde les subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

Vote : 16 pour et 2 abstentions (Monsieur Sirandré et Mme Michaut)

## **10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET COMMUNAL**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt

Le budget a été présenté lors des commissions finances du 15 mars 2021 et du 1 avril 2021.

### **La section de fonctionnement :**

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Perrigny-Lès-Dijon, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux donations versées par l'état, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2021 représentent 1 424 674,93€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les salaires du personnel, les achats de matières et fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1424 674,93€.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2021 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2021
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	537 570,38 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	611 308,00 €
	014 Atténuation de produits	16 181,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 796,67 €
	65 Autres charges de gestion courante	149 173,72 €
	66 Charges financières	32 645,16 €
	67 Charges exceptionnelles	8 000,00 €
	<b>Total DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 424 674,93 €</b>

	CHAPITRE	ANNEE 2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	126 389,30 €
	013 Atténuations de charges	23 000,00 €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section	0,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	55 996,00 €
	73 Impôts et taxes	1 109 422,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	86 477,63 €
	75 Autres produits de gestion courante	22 385,00 €
	76 Produits financiers	5,00 €
	77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 424 674,93 €</b>

**La section d'investissement :**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses faisant varier la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subventions, emprunts...)

**La section d'investissement de l'année 2021 :**

**Travaux d'extension des écoles et du restaurant scolaire :**

Estimation Etudes : 126 737 euros

Estimation des travaux : 1 050 000 euros

Estimation mobilier : 40 080 euros

Soit un total prévisionnel de 1 212 617 euros

**Les projets d'investissement de l'année 2021 : 37 309 euros**

**Les achats :**

Matériel services techniques : 1905 euros

Matériel informatique : 4161 euros

Mobilier pour 4 classe maternelle : 5000 euros

Enveloppe divers (chapiteaux, jeux, décos de noël, frigo cantine) : 11 043 euros

**Les travaux de rénovation :**

Occultation du vélux salle de motricité : 10 000 euros

**Aménagements :**

Arbustes cimetière : 2200 euros

Aménagement de la rue de la tourelle : 3000 euros

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement au titre de l'année 2021 se ventilent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	001 Déficit d'Investissement reporté	0,00 €
	16 Remboursement capital de la dette	84 968,26 €
	20 Immobilisations incorporelles	126 737,00 €
	204 Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00 €
	21 Immobilisations corporelles	1 151 140,28 €
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 362 845,54 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2021
RECETTES D'INVESTISSEMENT	001 Excédent d'Investissement reporté	63 811,87 €
	021 Virement de la section de fonctionnement	
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 796,67 €
	10 Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00 €
	13 Subventions d'investissements	1 620,00 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 212 617,00 €
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 362 845,54 €</b>

Monsieur Sirandré remarque qu'il n'a pas connaissance de la liste des emprunts en cours ainsi que celle des DIA. Il aimeraient également disposer des subventions des écoles depuis 2019, sachant que le budget des écoles ne fonctionne pas sur une année civile. Il regrette enfin qu'il n'y ait pas de ligne de provision concernant le portage de l'immeuble située au 53 grande rue. Il lui a été répondu qu'on paierait à la fin du portage.

Monsieur De Macedo précise que les frais sont à payer à la fin du contrat, d'où l'absence d'inscription au budget. Monsieur Sirandré dit que cela représente un certain pourcentage chaque année et qu'il faudra bien le payer de toute façon à la fin du portage.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas provisionner sur un bien qui ne nous appartient pas.

Monsieur Sirandré remarque qu'il s'agit tout de même d'un engagement financier avec un contrat et que un jour il faudra bien payer, et que cela représente de l'argent public.

Monsieur le Maire répond que pour le moment on ne sait pas quelle sera la destination exacte de ce bien mais qu'un groupe de travail sera créé pour travailler sur ce bâtiment, voir la destination qui en sera faite, si il est vendu ou conservé. Ce groupe sera mis en place rapidement et une restitution en sera faite en conseil municipal. Il explique que ce bien a représenté une opportunité il y a quelques années et que cela a permis de récupérer le parc.

Monsieur Sirandré ajoute que l'opération n'est pas reprochable en soi.

Monsieur le Maire ajoute que si on avait payé tous les ans, on aurait payé plus cher car le taux du portage a été revu à la baisse.

Madame Michaut demande si on a une estimation des frais qui seraient demandés à la commune : il lui est répondu environ 7000 euros par an.

Monsieur le maire précise que si l'immeuble était vendu cela le serait par l'EPFL directement.

Monsieur le Maire précise que les tableaux des emprunts seront envoyés aux conseillers. La liste des DIA sera également envoyée.

Le conseil municipal approuve le budget 2021 tel que présenté ci-dessus.

Vote : 16 pour et 2 contre (Monsieur Sirandré et Mme Michaut)

## 11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Le budget de l'école de musique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

### La section de fonctionnement :

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux redevances des usagers, et aux subventions communales et départementales.

Les recettes de fonctionnement de l'année 2021 représentent 54 720 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées de la rémunération des professeurs.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 54 720 euros.

Ainsi, les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2021 se ventilent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ANNEE 2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
	011 Charges à caractère général	450,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	52 465,00 €
	014 Atténuation de produits	0,00 €
	023 Virement à la section d'investissement	0,00 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	305,00 €
	66 Charges financières	0,00 €
	67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €
<i>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>		<b>54 720,00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	002 Excédent de fonctionnement reporté	7 734,28 €
	013 Atténuations de charges	50,00 €
	042 Opérations d'ordres de transfert entre section (3)(4)	0,00 €
	70 Produits des services, du domaine et des ventes	12 000,00 €
	73 Impôts et taxes	0,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	34 935,72 €
	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
	76 Produits financiers	0,00 €
	77 Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>		<b>54 720,00 €</b>

### **La section d'investissement :**

La section d'investissement est liée aux projets du service à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Les recettes d'investissement sont perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (subvention, emprunts...)

Aucune dépense d'investissement n'est prévue au titre de l'année 2021, aussi les deux sections recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 0€.

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit vraiment un budget prévisionnel. A la prochaine rentrée et suite à la crise sanitaire, nous ne savons pas quel sera le taux d'inscriptions.*

*Monsieur De Macedo ajoute que la ligne relative aux recettes tirées des cotisations a été revue à la baisse pour prendre en compte cet aléa.*

Le conseil municipal approuve le budget 2021 de l'école de musique tel que présenté ci-dessus.

Vote : 18 pour

## **12. REMBOURSEMENTS SALLE DES FETES**

Conformément à l'article 3 du règlement de la salle des fêtes modifié lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, il est possible de rembourser les locataires pour les cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Au vu de la période sanitaire, de nouvelles demandes de remboursement ont été faites.

Le comité de gestion de la salle des fêtes sera saisi de ces demandes le 6 avril prochain.

Les locations concernées sont les suivantes :

- Location du 2 au 4 avril 2021 : 645€
- Location du 30 juillet au 1<sup>er</sup> aout 2021 : 226€
- Location du 8 au 9 mai 2021 : 539€
- Location du 10 au 11 juillet 2021 : 760€

Ce qui fait un total de remboursement de 2 170€.

Le conseil municipal accepte au vu des circonstances exceptionnelles et après avis favorable du comité de gestion le remboursement de la somme totale 2 170 euros aux locataires concernés.

Vote : 18 pour

## **13. MISE EN PLACE DE NOUVELLES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le club de tennis de la commune de Marsannay ayant sollicité la commune pour utiliser un cours de tennis, il est proposé de fixer une redevance pour cette occupation : il est ainsi proposé le montant de 30 euros la demi-journée.

Par ailleurs il sera proposé d'appliquer une redevance au dépôt de pain. Un forfait de 20 euros par mois est proposé par Monsieur le Maire.

*Madame Poirot Maire demande si le fait que le dépôt de pain soit ambulant ne change pas les choses au niveau du paiement d'une redevance. Monsieur le Maire répond qu'il y a occupation du domaine public et qu'en conséquent une redevance est bien due.*

*Monsieur Nillon demande si l'avis du commerçant a été sollicité et attire l'attention sur le fait qu'il ne faudrait pas que la mise en place d'une redevance le fasse fuir.*

*Monsieur Etienne demande si ce commerçant exerce la même activité sur une autre commune.*

*Monsieur Sirandré et Madame Rhodde demandent s'il est possible de s'entretenir au préalable avec le commerçant afin de fixer le coût de la redevance.*

*Madame Defontaine demande comment sera faite cette facturation : il lui est répondu que la facturation peut être faite annuellement ou trimestriellement.*

*Monsieur le Maire propose de reporter la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour le dépôt de pain à une date ultérieure.*

*Monsieur Etienne remarque qu'il y a pas mal de monde en ce moment sur le terrain de tennis et il demande si cela est en lien avec la commune de Marsannay. Monsieur le Maire répond qu'il semble que non en principe mais il sera demandé à la police municipale de se renseigner.*

*Monsieur Nillon demande si les terrains disposent d'une serrure et comment cela se passera si le terrain est occupé alors que le club de tennis de Marsannay la Côte voudra l'occuper.*

*Monsieur le maire répond qu'une affiche sera faite pour prévenir les joueurs. Madame Poirot Maire ajoute qu'une affiche sera faite pour rappeler que les terrains de tennis doivent être à destination des habitants de Perrigny les Dijon*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation du terrain de tennis pour les associations non communales à 30 euros la demi-journée.

Vote : 18 pour

#### **14. ANNULATION DE LA DELIBERATION 2021-01 SUR LES AUTORISATIONS DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**

La délibération 2021.01 relative aux autorisations de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 n'ayant pas servi (aucune dépense d'investissement n'étant mandatée avant le vote du budget) la trésorerie nous demande donc de la déclarer sans objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare sans objet la délibération 2021-01.

Vote : 18 pour

#### **15. ADAPTATIONS MINEURES REGLEMENT D'URBANISME LES CHARMES DU PETIT BOIS**

Après concertation avec l'AFUA il est proposé que soient autorisées les couleurs noires et grises (en plus du vert) sur les clôtures sur rue dans le quartier des charmes du petit bois. Des adaptations mineures aux prescriptions d'urbanisme seront donc apportées.

*Madame Rhodde demande pourquoi le rouge n'a pas été accepté. C'est dommage les couleurs sont tristes.*

*Monsieur Nillon dit que cela est dommage pour les personnes qui ont fait un effort de suivre le règlement d'urbanisme initial.*

*Madame Poirot Maire rappelle que cette modification a pour but de faire en sorte que tout le monde puisse avoir la conformité. Monsieur le maire précise que toutes les personnes qui n'ont pas obtenu la conformité devront redéposer une autorisation d'urbanisme et une nouvelle demande de conformité.*

*Monsieur Sirandré dit qu'il souhaiterait visiter le quartier avec l'ensemble du conseil municipal, d'autant que 4 conseillers l'habitent. Il souhaiterait également que le programme des travaux du quartier soit examiné par tout le conseil municipal.*

*Monsieur le Maire dit qu'il a demandé un plan à jour. S'il est envoyé sous forme de fichier il sera envoyé par mail. Il précise que les travaux de voirie et de viabilisation de la tranche 5 vont commencer. La viabilisation des autres tranches sera réalisé ensuite. Il propose qu'une réunion sur le développement du quartier ait lieu en extérieur au vu du contexte sanitaire. Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal que les travaux définitifs de voirie devraient être réalisés en septembre pour es rue Christian Marvillet et du Goupi.*

Vote : 17 pour et une abstention (Madame Rhodde)

## **16. PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MONUMENT HISTORIQUE DU CAFE DU ROCHER- AVIS DE LA COMMUNE DE PERRIGNY-LES-DIJON**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Les PDA institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

Par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020, Dijon métropole a engagé une procédure de PDA intercommunale en partenariat avec l'ABF, afin d'adapter les périmètres réglementaires de protection des monuments historiques et d'actualiser certains PPM. La procédure de PDA est conduite parallèlement à la modification du PLUi-HD à venir.

L'avis de la commune de Perrigny-lès-Dijon est sollicité sur la proposition de PDA du café du Rocher à Marsannay-la-Côte.

### **L'avis des communes dans la procédure de PDA**

Conformément au code du patrimoine, les communes concernées par l'évolution des périmètres de protection des monuments historiques sont consultées pour avis sur les projets de périmètres délimités des abords. Les projets de PDA seront par la suite soumis à enquête publique unique après que la métropole se soit également prononcée, en tant qu'autorité compétente en matière de planification.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet sollicitera l'avis de Dijon métropole sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique. En cas de modifications, l'ABF et les communes concernées devront être à nouveau consultés.

En tout état de cause, Dijon métropole disposera d'un délai de 3 mois suivant la notification du Préfet, pour donner son avis par délibération, sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la métropole. Celle-ci pourra alors intégrer les nouveaux périmètres de protection aux servitudes de protection des monuments historiques (AC1) déjà existantes par une procédure de mise à jour de son PLUi-HD.

## **Les changements apportés par le PDA du café du Rocher**

La commune de Perrigny-lès-Dijon est concernée par un projet de périmètre délimité des abords autour du café du Rocher à Marsannay-la-Côte, classé monument historique par arrêté ministériel du 10 mars 2017.

Le périmètre qui a vocation à remplacer le cercle réglementaire de 500 mètres est recentré sur l'ensemble bâti du début du XIXème siècle aux abords immédiats du café du Rocher. Cette proposition exclut ainsi le tissu urbain adjacent plus contemporain et sans lien historique, architectural ou urbain avec le café.

La servitude de protection résultat du projet de PDA exclut ainsi côté Perrigny-lès-Dijon le centre commercial Cora, la zone d'activités, les lotissements résidentiels, l'entrée Ouest du centre-ancien ainsi que les terres agricoles autour du chemin de la Ruellette.

Côté Marsannay-la-Côte, sont exclus le tissu pavillonnaire linéaire de la route de Beaune et de la rue du Rocher, des vignes ainsi que la pointe Sud de la zone d'activités le long de la rue de la Pièce Cornue. Néanmoins, la plupart de ces terrains (à l'exception de la zone d'activités) sont protégés par l'AVAP intercommunale des Climats du vignoble de Bourgogne.

Ainsi, la nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique.

Le PDA permet également une plus grande cohérence entre le périmètre de protection des abords des monuments historiques et le site patrimonial remarquable régi par l'AVAP des Climats du vignoble de Bourgogne.

Le conseil municipal sera ainsi invité à émettre un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords (PDA) du café du Rocher, conformément à la note de présentation jointe à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire de Perrigny-lès-Dijon à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Sirandré fait lecture de son mail en date du 1<sup>er</sup> avril concernant les questions ci-dessous :*

*Concernant la police municipale, il demande si une réunion a eu lieu avec la commune de Marsannay la Côte pour traiter du prolongement de la convention pour 6 mois.*

*Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu hier et que la Commune de Marsannay est d'accord pour prolonger la convention de 6 mois ou 1 an.*

*Concernant l'école maternelle et l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe, il demande si des mesures ne peuvent pas être prises dès à présent sur une nouvelle embauche d'ATSEM.*

*Monsieur le Maire réponse qu'à la rentrée seront présentes deux ATSEMS titulaires et que le budget nous permet de recruter une troisième ATSEM à compter de la rentrée.*

*Monsieur Sirandré rappelle que l'école élémentaire ne dispose pas de scanner et de photocopieur couleur. Les institutrices doivent donc aller faire leurs copies en maternelle. Il ajoute que le 3<sup>ème</sup> confinement entraîne un travail important de scans pour la directrice.*

*Monsieur Lacroix précise que l'achat d'un scanner non professionnel à bas prix ne suffira pas au vu du nombre de copies à effectuer et qu'une étude est en cours avec le prestataire du copieur présent à l'école élémentaire pour mettre en place un copieur couleur et scan. Il ajoute que Mme Inacia est au courant de cette étude.*

*Madame Michaut fait part de son expérience en tant que professionnel. Elle rappelle que les prestataires proposent deux types de locations à savoir la location du copier et un contrat de maintenance ou l'achat du copieur et un contrat de maintenance.*

*Monsieur De Macedo insiste sur le fait que la mise en place d'un copieur couleur ne doit pas inciter les institutrices à faire plus de copies couleurs qui coutent.*

*Madame Rhodde précise que le cout des copies n'est pas pris en compte dans les subventions allouées aux écoles. Une étude sur le nombre de copies a permis de rendre compte que le nombre de copies par an était énorme, un copier professionnel est donc indispensable.*

*Madame Bernard précise que le nombre de copies par an pour l'école élémentaire s'élève à environ 90 000.*

*Monsieur Sirandré demande où sont les travaux d'extension des écoles.*

*Monsieur Heddar répond qu'il faut dans un premier temps désigner un maître s'œuvre et déposer un permis de construire. Il espère que les travaux seront terminés pour septembre 2022.*

*Monsieur Sirandré demande où est la mise en place d'un panneau lumineux.*

*Monsieur Lacroix répond que le projet n'est pas abandonné mais que cela n'a pas été priorisé sur le budget 2021. Il le sera en 2022. Une réflexion a été faite en commission communication sur le point de se raccorder également au réseau pendant les travaux de raccordement du distributeur de pizzas.*

*Monsieur Sirandré demande où est l'avancée du projet de mise en place de la vidéoprotection.*

*Monsieur le Maire répond que la préfecture n'allouera cette année pas de subventions aux projets déposés en 2021 et qu'il vaut donc mieux attendre l'année 2022.*

*Monsieur Sirandré rappelle enfin que le projet de mandat de l'équipe du Maire comportait l'installation d'une pharmacie.*

*Monsieur le Maire répond que la commune doit compter 2500 habitants ce qui n'est pas encore le cas au niveau des chiffres de l'Insee.*

Fait à Perrigny-les-Dijon, le 13 avril 2021

Le Maire,

P. BAUDEMENT